Image not found or type unknown

Maladie en période d'essai et droit au chômage

Par **alonzo79**, le **23/10/2013** à **15:18**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise depuis le 19/06/2013, j'ai signé un cdi avec une période d'essai de 3 mois renouvelable. Seulement j'ai été malade 3 fois (3 jours, 2 jours et dernièrement Arrêt maladie de 1 mois).

Or cela se passe un peu mal et j'aimerais partir car les conditions de travail sont insupportables pour moi, le soucis c'est que je ne sais pas si j'ai droit au ARE (chômage) , car la conditions c'est 122 jours d'affiliation, mais est-ce qu'il faut retrancher les jours où j'ai été malade?

Merci pour votre aide!

Alonzo

Par **P.M.**, le **23/10/2013** à **16:53**

Bonjour,
Déjà les jours d'absences repoussent le terme de la période d'essai et vous ne précisez pas si l'employeur vous a proposé un renouvellement de la période d'essai et si vous l'avez accepté...
De toute façon, une rupture à votre initiative de la période d'essai ne vous ouvrira pas droit à indemnisation immédiate par Pôle Emploi car c'est assimilé à une démission et il faudrait donc une nouvelle période d'affiliation de 122 jours sans que vous soyez à l'initiative de la rupture...

Par **alonzo79**, le **23/10/2013** à **16:59**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, non je ne partirais pas de mon initiative, je verrais cela avec le PDG, mais la période d'essai a été renouvelée et j'ai accepté.

Donc ?

Merci encore !

Par **P.M.**, le **23/10/2013** à **17:36**

[citation]Les périodes de suspension du contrat de travail sont retenues à raison d'une journée d'affiliation par journée de suspension ou, lorsque la durée d'affiliation est calculée en heures, à raison de 5 heures de travail par journée de suspension[/citation]
Extrait de l'art. 3 Chapitre 2 - Conditions d'attribution du Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011...

Par **alonzo79**, le **23/10/2013** à **20:34**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés